



4 JUIN 2014

AVIS AUX IMPORTATEURS N°12/14

Le Ministère délégué auprès du ministre de l'industrie du commerce de l'investissement et de l'économie numérique chargé du commerce extérieur porte à la connaissance des importateurs du contreplaqué latté que, conformément à la Décision n°01/14 du Ministre chargé du Commerce extérieur, les importations du contreplaqué latté constitués exclusivement de feuilles de bois dont chacune a une épaisseur n'excédant pas 6 mm, combinées avec des lattes de bois, originaires de l'Egypte et relevant des positions douanières 4412.13.99, 4412.14.99, 4412.19.99, 4412.22.99, 4412.23.99, 4412.29.99, 4412.92.99, 4412.93.99 et 4412.99.99, seront soumises, à compter du 02 juin 2014, à la procédure de surveillance des importations et ce pendant toute la durée de l'enquête antidumping sur les importations du contreplaqué latté originaires de l'Egypte.

En conséquence, les engagements d'importation relatifs à l'importation du contreplaqué latté originaire de l'Egypte doivent être préalablement visés par le Ministère délégué chargé du Commerce Extérieur (Direction de la Politique des Echanges Commerciaux - Division de la Réglementation et de la Facilitation Commerciale sise 1, Avenue Tadla Mabella- Rabat).

Le dossier à soumettre pour visa doit être constitué obligatoirement des pièces suivantes :

- Le formulaire de l'engagement d'importation dûment rempli en six (6) exemplaires domicilié ou pré-domicilié auprès de la banque de l'importateur. Ce formulaire est disponible auprès de la Direction de la Politique des Echanges Commerciaux et peut être téléchargé sur le site web du Ministère délégué chargé du Commerce Extérieur au lien :
http://www.maroctrade.gov.ma/ReglementationImportation/ProceduresDocumentsImportation/Formulaires/Formulaires/eng_imp.pdf;
- La facture pro forma en 5 exemplaires précisant la quantité exprimée en unités de mesures adéquates (poids), la valeur totale et le prix unitaire ;
- Une copie du certificat d'immatriculation au registre de commerce ; et
- Une copie de l'attestation d'inscription à la taxe professionnelle (Patente).

Par ailleurs, lors du dépôt d'un nouvel engagement d'importation pour visa, les importateurs doivent fournir au Ministère délégué chargé du Commerce Extérieur un état récapitulatif détaillé des opérations d'importations du contreplaqué latté originaires de l'Egypte effectivement réalisées sous couvert de l'engagement d'importation précédent selon le modèle, ci-joint, accompagné de la copie de l'engagement en question comportant les imputations de l'Administration des douane et des copies des Déclarations Uniques des Marchandises (DUM) avec les factures correspondantes.



